

Entreprise

Adresse :

Tél. :

Mail :

Site internet :

logo
entreprise

ATTESTATION D'ENTRETIEN INSTALLATION THERMODYNAMIQUE DE 4 À 70 KW

À SAVOIR

L'article R224-44-4 du code de l'environnement impose la remise d'une attestation d'entretien au commanditaire. Il spécifie, par ailleurs, les délais d'établissement et de conservation de ce document.

Article R224-44-4 du code de l'environnement

« **Une attestation d'entretien** est établie par la personne qui a réalisé l'entretien, dans un **déla** de **quinze jours suivant sa visite**.

L'attestation est **remise au commanditaire** de l'entretien qui la tient à la disposition des agents mentionnés à l'article [L. 226-2](#). »

Les informations qui doivent figurer dans l'attestation d'entretien ainsi que les modalités concernant la réalisation, la transmission de ce document sont précisées dans l'annexe 3 de l'arrêté du 24 juillet 2020 modifié.

Extrait de l'annexe 3 de l'arrêté du 24 juillet 2020 modifié

« L'attestation d'entretien est **rédigée par la personne ayant effectué la visite** d'entretien. Ce document réunit l'ensemble des éléments listés au point 2 de cette annexe et les conseils nécessaires. Ce document ne doit pas pouvoir être confondu avec un autre document.

L'original de ce document peut être remis au commanditaire sous forme **dématérialisée**. Une copie de ce document peut être conservée par la personne ayant effectué l'entretien pendant une période de deux ans.

Dans le cas de bâtiment, partie de bâtiment ou local comprenant plusieurs systèmes thermodynamiques, **une attestation d'entretien est fournie pour chacun des systèmes** ayant fait l'objet d'un entretien. »

NOTICE D'UTILISATION

L'exemple d'attestation d'entretien proposé ci-après concerne les systèmes thermodynamiques électriques de 4 à 70 kW et est conforme aux exigences de l'arrêté du 24 juillet 2020 modifié sur l'entretien de ces systèmes.

Les éléments qui figurent dans cet exemple correspondent aux informations minimales qui doivent être indiquées réglementairement. Seuls quelques points complémentaires ont été ajoutés pour lesquels il est précisé leur caractère non obligatoire.

Cet exemple d'attestation comporte 3 pages :

- La 1^{ère} page porte sur les contrôles obligatoires de la distribution hydraulique ou aéraulique et de régulation de l'installation thermodynamique.
- La 2^{ème} page regroupe les opérations d'entretien sur le générateur thermodynamique de chaleur et/ou de froid. Si l'installation thermodynamique comporte plusieurs générateurs, cette 2^{ème} page est à dupliquer.
- La dernière page porte sur les éventuels défauts corrigés et les conseils à fournir pour limiter les consommations d'énergie.

Ces documents peuvent être photocopiés pour être utilisés tel quel ou être adaptés par chaque entreprise.

ATTESTATION D'ENTRETIEN

INSTALLATION THERMODYNAMIQUE de 4 à 70 kW - 1/3

Nom du commanditaire :

Adresse du commanditaire :

Adresse du local du(des) système(s) thermodynamique(s) :

Date du dernier entretien (si disponible) :

Entreprise effectuant l'entretien :

Tel :

Adresse :

CACHET

Points de contrôle obligatoires de la distribution

Distribution hydraulique : Présente / Non Présente

	Sans objet*	Validé*	Non Validé*
Contrôle de l'embouement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Purge des bulles d'air (si purgeur(s) fonctionnel(s) et accessible(s))	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de la pression du réseau hydraulique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification du fonctionnement du(des) circulateur(s)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification et nettoyage du filtre sur la distribution hydraulique si nécessaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de la pression de gonflage du(des) vases d'expansion avec regonflage si nécessaire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans les parties accessibles du(des) bâtiment(s), contrôle de la présence et de l'état d'isolation des réseaux de distribution de chaleur et de froid, y compris ceux raccordés à un réseau de chaleur ou de froid et situés hors du volume chauffé ou refroidi (contrôle obligatoire en habitat collectif et en tertiaire, si non effectué lors d'un précédent entretien).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques :

Distribution aéraulique : Présente / Non Présente

	Sans objet*	Validé*	Non Validé*
Vérification de l'état des gaines accessibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification du fonctionnement du ventilateur		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques :

Points de contrôle obligatoires de la régulation de l'installation de chauffage ou de froid

	Sans objet*	Validé*	Non Validé*
Dans les parties accessibles du(des) bâtiment(s), vérification de la présence :			
- D'équipements de régulation automatique de la température intérieure par pièce ou (si justifié) par zone de chauffage ou de refroidissement;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- D'un système de programmation de la température intérieure, a minima horaire, permettant un réglage en mode confort, réduit, hors gel (pour le chauffage uniquement) ou un arrêt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- D'un régulateur du(des) générateur(s) de chauffage central à eau a minima de classe IV**, sauf incompatibilité technique : un thermostat d'ambiance chrono-proportionnel ou modulant, un régulateur en fonction de la température extérieure avec une compensation d'ambiance ou un régulateur d'ambiance multi-zones (au moins 3 zones)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification :			
- De la température de départ d'eau affichée ou indiquée par un thermomètre présent sur l'installation et de la cohérence de cette température, le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Du fonctionnement des sondes de température, le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Du positionnement et du fonctionnement des robinets thermostatiques, le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- De la cohérence de la programmation horaire avec les usages du bâtiment, le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques :

* Validé signifie que le contrôle est réalisé, non validé qu'il n'est pas réalisé et sans objet, que les équipements ne sont pas présents ou non accessibles
** Classes telles que définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission 2014/ C 207/02 dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013.

ATTESTATION D'ENTRETIEN

SYSTEME THERMODYNAMIQUE de 4 à 70 kW - 2/3

Identification du générateur thermodynamique de chaleur ou de froid

Système monobloc ou unité extérieure des systèmes bi-bloc :

Unité(s) intérieure(s), le cas échéant :

Marque, modèle :

Nombre*** :

Energie :

Marque, modèle :

Numéro de série (si possible) :

Energie :

Date de mise en service (si possible) :

Numéro de série (si possible) :

Puissance nominale Pn (si possible) :

Date de mise en service (si possible) :

Dénomination du fluide frigorigène*** : R

Puissance nominale par unité Pn (si possible) :

Potentiel de réchauffement global du fluide*** :

Charge totale de fluide frigorigène*** kg

Points de contrôle obligatoires du générateur thermodynamique de chaleur ou de froid

Pour tous les systèmes thermodynamiques

	Sans objet*	Validé*	Non Validé*
Relevé des températures de l'unité intérieure et de l'unité extérieure et vérification du fonctionnement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification du fonctionnement de l'inversion de cycle lorsque c'est possible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification de l'enclenchement des appoints	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques :

Mesures obligatoires :

Températures	Mode chauffage (le cas échéant)	Mode refroidissement (le cas échéant)
Unité extérieure	<input type="text"/> °C	<input type="text"/> °C
Unité intérieure	<input type="text"/> °C	<input type="text"/> °C

Appareil(s) de mesure utilisé(s) (marque et référé-)

Tension électrique statique (à l'arrêt) :

V

Appareil(s) de mesure utilisé(s) (marque et référence) :

Tension électrique dynamique (en fonctionnement) :

V

Les relevés et résultats de ces mesures peuvent être joints par la personne ayant effectué l'entretien à l'attestation d'entretien.

Pour les systèmes aérothermiques uniquement * : Présent / Non Présent

	Sans objet*	Validé*	Non Validé*
Vérification de l'échangeur de l'unité extérieure et nettoyage si nécessaire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification et nettoyage avec désinfection si nécessaire de l'unité intérieure et du filtre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques :

Points de contrôle recommandés***

	Validé*	Non Validé*
Vérification des dispositifs de sécurité du générateur thermodynamique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Points de contrôle obligatoires de l'étanchéité du circuit frigorigène***

	Sans objet*	Validé*	Non Validé*
Contrôles prévus par l'article R224-44-2 du code de l'environnement **** :			
Vérification du voyant de fluide frigorigène, le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé des pressions à l'entrée et à la sortie du compresseur sur les manomètres, le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

bar

Remarques :

*** Informations non obligatoires

**** Au-delà d'une certaine charge de fluide non naturel (pour les HFC, plus de 5 téqCO₂ pour des systèmes non hermétiquement scellés, ...), un contrôle d'étanchéité par opérateur détenteur d'une attestation d'aptitude à manipuler les fluides frigorigènes est obligatoire. Ce contrôle fait l'objet d'une fiche d'intervention spécifique (Cerfa n°15497*04).

ATTESTATION D'ENTRETIEN

INSTALLATION THERMODYNAMIQUE de 4 à 70kW - 3/3

Défauts constatés lors de l'entretien et actions correctives réalisées

Conseils et recommandations portant sur :

> le bon usage du système thermodynamique

> les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation thermodynamique

Les conseils et recommandations mentionnés de la présente attestation sont donnés à titre indicatif et ont une valeur informative. Aucun investissement proposé par la personne ayant effectué l'entretien ne revêt un caractère obligatoire. Il s'agit de conseils et non de prescriptions ou d'injonctions de faire.

Date de la visite :

Nom et signature de la personne ayant réalisé l'entretien :

Signature du commanditaire :

L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
THERMODYNAMIQUES DE 4 À 70 kW

20 MAI 2025



PROFEEL

GUIDE



Retrouver la présentation détaillée de toutes ces exigences réglementaires dans le guide PROFEEL, abondamment illustré, sur « l'entretien des installations thermodynamiques de 4 à 70 kW », téléchargeable directement grâce à ce QRcode ou en cliquant sur le lien : <http://www.proreno.fr/documents/entretien-installation-thermodynamique-4kW-70kW>. L'entretien et le contrôle des installations thermodynamiques sont essentiels pour maintenir leurs bonnes performances énergétiques et environnementales. Les textes réglementaires en la matière ont fortement évolué ces dernières années. Ce nouveau guide a pour objectif d'accompagner les professionnels par rapport à ces évolutions réglementaires



CHECK'Réno

Le suivi de chantier avec Check Réno
Remplissez et éditez directement vos
fiches d'autocontrôle et PV de réception
via l'application web
<https://www.proreno.fr/documents/checkreno>

Accéder gratuitement à l'ensemble des ressources
et outils PROFEEL sur www.proreno.fr

PRORÉNO
LA RESSOURCE PRO DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

PROFEEL

